

CAHIER DES CHARGES EXPOSANTS ESPACE RESTAURATION FESTIVITÉS DU 13 JUILLET À PESSAC

Présentation :

A l'occasion des Festivités du 13 juillet, la ville de Pessac souhaite offrir un temps de célébration dans la tradition de la Fête Nationale en organisant une soirée musicale au Parc Razon et un feu d'artifice au Parc Pompidou. Une restauration sera proposée sur place afin que chaque participant puisse composer son assiette gourmande auprès des nombreux stands de bouche présents.

Critères de sélection des exposants :

- Le circuit court est le mot d'ordre de la manifestation,
- Les produits présentés sont des produits du terroir,
- Tous les exposants doivent proposer un service de restauration sur place : les produits proposés doivent être prêts à consommer.

Critères d'éligibilité pour une demande d'inscription :

Les exposants

La manifestation est réservée aux acteurs locaux dont le site de production se situe à 250 km maximum de Pessac.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas valider une demande d'inscription sans avoir à en fournir le motif.

Le renouvellement d'une inscription d'une édition à une autre n'est pas systématique.

Les exposants vendeurs

Les producteurs de denrées alimentaires doivent être déclarés auprès de l'administration fiscale en tant qu'entreprise, auto-entrepreneur...

Ils doivent s'acquitter de la redevance d'occupation de l'espace public auprès de la ville de Pessac (Direction de la Vie Associative et de l'Événementiel).

Le prix de la redevance est de 2 € le mètre linéaire (ML) par jour.

Informations relatives au paiement :

- Soit par virement bancaire :
TRESOR PUBLIC – Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	33000	00002002523	78	TPBORDEAUX

Titulaire du compte : REGIE VIE ASSOCIATIVE PESSAC

- Soit par chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** et envoyé à l'adresse suivante :
Direction de la Vie Associative et de l'Événementiel
47 Avenue Eugène et Marc Dulout - 33 600 Pessac

Assurance

Chaque exposant doit avoir une assurance tous risques pour ses marchandises et matériels. Il doit également avoir une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommage ou d'accident causé à un tiers.

Emplacement des stands

L'exposant a le devoir de soigner la présentation de son stand pour en faire un espace agréable et attrayant. L'utilisation d'objet publicitaire ou de structure allant à l'encontre de cette condition est proscrite.

Il s'engage à participer à la manifestation dans son intégralité :

Jeudi 13 juillet 2023, de 18h à 00h30

L'implantation se faisant sur un espace naturel, la présence d'arbres et de buissons sur votre linéaire sera possible, le cas échéant, compensée.

Les emplacements sont déterminés par l'organisateur et peuvent changer d'une année sur l'autre.

Aucun changement d'emplacement ne peut être effectué le jour de la manifestation.

Aucune tente ou barnum ne seront fournis par les organisateurs, en cas d'intempéries merci de prendre vos dispositions afin de garantir la tenue du stand/emplacement pendant la totalité de l'événement.

Développement durable :

Il est rappelé aux participants que cette manifestation est une **manifestation éco-responsable**. À ce titre, il est demandé de veiller au tri des déchets, aux économies d'eau, au respect de la nature et de la biodiversité, **à l'utilisation exclusive de fournitures compostables (assiettes, couverts, verres) ou consignables, ...**

Pénalités :

En cas de non-respect de ces règles, le participant sera d'abord averti oralement.

Dans le cas où cet avertissement ne serait pas suivi, le participant pourra être exclu de la manifestation et n'y participera pas non plus l'année suivante.

VOTRE INSCRIPTION COMPREND :

- Un emplacement pour votre stand,
- La mise à disposition d'une place de stationnement,
- L'utilisation des points d'eau (cuisine, vaisselle...).

RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT :

Installation

Les horaires d'installation : Jeudi 13 juillet 2023 entre 8h et 10h30.

Pour la sécurité du public, aucun dépassement d'heure n'est toléré. Les participants doivent respecter les horaires d'installation choisis lors de leur inscription. **Dans le cas contraire, l'organisateur se verra dans l'obligation de refuser l'accès au site au(x) retardataire(s).**

Démontage

Aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, même silencieux, de son stand avant la fermeture officielle de l'évènement, soit le vendredi 14 juillet 2023 à 00h30. Le démontage des stands et la circulation de véhicules ne peuvent commencer qu'après l'autorisation de démontage donnée par les organisateurs. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables lors d'incidents survenus alors que les règles ci-dessus ne sont pas respectées.

Circulation

Aucun véhicule ne sera autorisé à :

- Circuler sur le site pendant les horaires d'ouverture au public de 18h à 00h30,
- Stationner à côté de son stand (sauf camion frigorifique).

Fait à _____, le _____.

Nom de l'exposant :

Nom de la structure :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR :

- Cahier des charges exposants complété et signé
- Charte d'engagement stand alimentaire signée
- Réglementation stand alimentaire signée
- Assurance Responsabilité Civile (copie)
- Paiement de la redevance d'occupation de l'espace public par chèque ou virement

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.